

Arrêté 2023-21

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 21 AOUT 2023 ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités.
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- **Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 07/06/1977, modifié
- **Vu** l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 02/04/2001 portant réglementation de la circulation sur les routes départementales au droit des chantiers routiers dans le cadre de la signalisation temporaire
- **Vu** la demande de la société INEO de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux BT-HTA-EP et France Telecom à Pallon.

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – A compter du 04 septembre 2023 pour une durée de 12 semaines, la circulation de tous les véhicules dans le lieu-dit Pallon, pourra être règlementée de la façon suivante :

- Alternat par feux tricolores,
- Chaussée rétrécie

ARTICLE 2 – La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la société INEO.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux véhicules de sécurités, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, véhicules de la société INEO.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

Ampliation à :

La société INEO

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.

Les archives communales.

Freissinières, le 21 août 2023

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS



Maire et par délégation
Monsieur Eric SEGOND
1er adjoint au Maire.